

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 13 août 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siègne numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siègne numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siègne numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siègne numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siègne numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Siègne numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

159-2024 La séance de la réunion ordinaire du mardi 13 août 2024 est ouverte à 19h02 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

160-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Renouvellement des assurances générales et véhicules 2024-2025
- 7.- Avis de motion et dépôt - Projet de règlement no 274-2024 régissant la location du centre des loisirs et abrogeant le règlement 262-2022

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis

C. RESSOURCES HUMAINES

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Résolution visant à entériner les réparations du camion-citerne 406

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

- 1.- Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Diminution de la vitesse - Rue de la Fabrique à Saint-Léon-le-Grand
- 2.- Diminution de la vitesse - rue Principale, rang des Ambroise, rue Paillé, rue Fréchette et rue Lesage

G. GESTION DU TERRITOIRE

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Remboursement de la compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité

I. DIVERS

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

161-2024

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture.

- 3.1 Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.
- 3.2 Il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024.
- 3.3 Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 02-07	136	Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022	Dépôt fait le 9 juillet
PV 02-07	137	Adhésion à la plateforme Munys de l'ADMQ	Adhésion faite
PV 02-07	139	Dépôt du rapport de la mairesse	Fait
PV 02-07	140	Fermeture des bureaux administratifs - Période des vacances	Fait
PV 02-07	141	Voirie - Lignage des rues	Résolution envoyée

PV 02-07	142	Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise - TECQ 2019-2024	Résolution envoyée
PV 02-07	143	Mandat à la firme Geocivil pour procéder à l'étude géotechnique pour la stabilisation d'une berge d'une branche de la rivière Chacoura- Contrat de gré à gré	Résolution envoyée
PV 02-07	144	Fête de la famille 2024 - Autorisation des dépenses	Fait
PV 02-07	145	Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Autorisation de dépenses et signature du protocole d'entente avec la MRC de Maskinongé	Fait et envoyée à la MRC
PV 02-07	146	Mandat à Me Sylvie Caumartin, notaire pour les dossiers de la Route St-Yves et du lot 6 486 746 (route dans le haut Barthélemy)	Résolution envoyée
PV 11-07	150	Devis d'appel d'offres - Travaux de remplacement de deux tronçons d'aqueduc dans le Grand Rang - Mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé	OK fait
PV 11-07	151	Réparation du camion-citerne 406	Résolution envoyée
PV 22-07	155	Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Exacavation- Remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang	Chèque envoyé
PV 22-07	156	Camp de jour - Embauche d'une accompagnatrice	Fait
PV 22-07	157	Emprunt temporaire - TECQ 2019-2024 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)- abroge et remplace la résolution 182-2023	Fait

A.5 Correspondance

1.- Société de l'habitation du Québec (SHQ)

- 1.1-Modification apportées aux formulaires des programmes d'amélioration de l'habitat (05-07)
- 1.2-Nouvelle mise à jour du niveau de revenu applicable (NRA) (19-07)

2.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- 2.1-Semaine des Municipalités du 8 au 14 septembre (05-07)
- 2.2-Muni-Express - Projet de Loi 57 (05-07)
- 2.3-Muni-Express – Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget (12-07)
- 2.4-Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (19-07)
- 2.5- 31^{eme} Semaine nationale de prévention de la noyade (25-07)
- 2.6-Mérite municipal 2024 (09-08)

3.- Ministère de la Sécurité Public

- 3.1-Reconduction du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers/ères (05-07)

3.2-Colloque sur la sécurité civile les 17 et 18 octobre 2024 (25-07)

4.- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs

4.1-Début de la consultation sur le Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques. (12-07)

5.- Autorité des marchés publics (AMP)

5.1-Projet de loi 62 : l'AMP participe aux consultations (12-07)

6. - Unité Régionale de Loisir de de Sport de la Mauricie (URLSM)

6.1-Aide financière pour accompagnement de 2 205\$ (19-07)

7. - Connexion U

7.1-MOBILISATION DESJARDINS : Préparation pour une conférence de presse (19-07)

8. - Assemblée Nationale du Québec

8.1-Subvention dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole 2024-2025 reçu de 3 000\$ pour le camp de jour et la fête de la famille (19-07)

9. - MRC Maskinongé

9.1-L'appel de projet « Signature innovation » est lancé (25-07)

10. - Développement Mauricie

10.1-Pénurie de logement : des initiatives innovantes ! (25-07)

11. - FQM

11.1-Nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (09-08)

12. – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec (CIUSSMCQ)

12.1-Outils d'information et de sensibilisation sur la maladie de Lyme (09-08)

13. – Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

13.1-Mildiou de la pomme de terre (09-08)

A.6 Renouvellement des assurances générales et véhicules 2024-2025

162-2024

CONSIDÉRANT le besoin de renouvellement des assurances générales et véhicules de la municipalité de St-Léon-le-Grand ;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil municipal procède au renouvellement des assurances générales et véhicules au Fonds d'assurance des municipalités du Québec du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 au coût de 38 117,30\$ taxes incluses tout en comprenant que certaines garanties ne sont pas incluses à l'intérieur du contrat d'assurance telles que :

- Tremblement de terre;

- C-21;
- Assurance des cyber risques;
- Drones
- Garantie globale des chantiers;
- Frais de justice;
- Toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la responsabilité de l'assuré pouvant lui incomber en raison d'alléguées d'actes fautifs relatifs notamment à l'émission de permis en zone de glissement de terrain.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.7 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement no 274-2024 régissant la location du centre des loisirs et abrogeant le règlement 262-2022

163-2024

AVIS DE MOTION est donné par Madame Louise Ferron conseillère au poste no. 5 qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 274-2024 régissant la location du centre des loisirs et abrogeant le règlement 262-2022. Une copie du projet de règlement numéro 274-2024 est remise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant l'adoption.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Annexe à la résolution no. 163-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 274-2024

TITRE: PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 262-2022

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du code municipal, la municipalité peut louer le centre des loisirs et en fixer les conditions;

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 122-2003 régissant la location du centre des loisirs le 13 janvier 2003, et que des modifications au règlement existant ont été apportées par le règlement 161-2006, 222-2016 et 239-2017;

ATTENDU que la refonte du règlement devenue nécessaire, la municipalité a adopté le règlement 262-2022;

ATTENDU que des ajouts sont nécessaires pour combler un manque dans les versions antérieures du règlement de location;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 par _____, conseillère municipale au siège #X;

ATTENDU que madame Marilyne Gélinas a fait la lecture du règlement lors de la réunion du conseil devant les membres et citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu que le règlement portant le numéro 274-2024, intitulé: « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 262-2022 » soit adopté comme suit :

DÉFINITIONS :

- a) Contrat de location : document officiel signé par le locateur et le locataire, indiquant l'heure, la date, le prix et les conditions d'une ou de plusieurs locations.
- b) Salle : salle située au 186 rang des Ambroise à Saint-Léon-le-Grand
- c) Locataire : quiconque signe le contrat de location de la salle pour lui-même ou pour un organisme. Dans ce dernier cas, seule une personne dûment autorisée par cet organisme peut signer le contrat. Un extrait du procès-verbal est alors exigé.
- d) Locateur : la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand représentée par un de ses fonctionnaires ou officiers municipaux autorisés.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION

Toute location ou réservation de salle doit être faite à partir du secrétariat municipal aux jours et aux heures d'ouverture.

ARTICLE 2 - CAPACITÉ

La capacité maximale d'occupation pour la salle est de 175 personnes.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le locataire doit enlever après utilisation toute installation qui aura été nécessaire à la tenue de l'événement sauf avis contraire par la ou le responsable de la municipalité.

ARTICLE 4 - NETTOYAGE DES LIEUX

Le locataire doit ramasser tous les rebuts liquides ou solides et les placer dans les contenants prévus à cet effet. Les bouteilles vides et leurs contenants ne devront pas être laissés sur les lieux.

ARTICLE 5 - DÉCORATION DE LA SALLE

Le locataire ne devra fixer, coller, visser, clouer, etc. de quelque manière que ce soit ; au mur, plancher ou au plafond des banderoles, pancartes, affiches, etc. Il ne peut entreprendre aucun travail électrique, de plomberie, de menuiserie ou autre travail sans la permission écrite du Conseil municipal. Dans tous les cas, le locataire est responsable des lieux loués ainsi que de l'ameublement.

ARTICLE 6 - DÉPÔT LORS DE LA PRISE DE LA CLÉ

Le locataire s'engage à donner un dépôt de 50,00 \$ lors de la prise de la clé. Ce dépôt est remboursable lors de la remise de la clé si aucun dommage n'est survenu au cours de l'événement. S'il y avait bris ou dommage à une installation permanente ou à un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, le locateur gardera le dépôt de 50,00 \$ et une facture supplémentaire pourrait également être adressée au locataire si le dommage causé est supérieur au montant du dépôt.

Cependant pour une association qui utilise le centre des loisirs régulièrement, aucun dépôt n'est requis. Il est de l'obligation de l'Association de remettre les clés à la fin de la saison régulière d'activités. L'Association devra également transmettre au secrétariat, le nom de la personne responsable autorisée à signer le contrat de location et à recevoir les clés.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT

La salle sera dite retenue par le locataire lorsque le contrat sera signé et lors de la signature du contrat de location, un dépôt de 50% du montant total est exigé. Le solde du prix de location devra être acquitté cinq (5) jours avant l'utilisation par le locataire. Les réservations seront acceptées dans l'ordre où elles parviendront au locateur. Aucune réservation de salle ne peut être considérée sans la signature du contrat et le paiement du dépôt s'y rattachant.

S'il y a annulation de contrat plus de trente (30) jours avant la date prévue de l'événement, 50% du dépôt versé demeure la propriété de la municipalité afin de couvrir les frais d'administration encourus.

S'il y a annulation de contrat moins de trente (30) jours avant la date prévue de l'événement, aucun remboursement du dépôt ne sera effectué et celui-ci demeure la propriété de la municipalité afin de couvrir les frais d'administration encourus ainsi que la perte de revenus. La sous-location n'est pas permise.

ARTICLE 8 - OBJETS PERDUS

Le locateur n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

ARTICLE 9 - TAUX DE LOCATION

Les taux de location sont les suivants :

		Salle Article 10a)	Salle Article 10b)
1	Organisme à but non-lucratif (événement avec profit)	200 \$	85 \$
2	Organisme à but lucratif		
3	Organisme extérieur à but non-lucratif		
4	Privé		
5	Activités sportives ou cours *	65 \$	65 \$
6	Organisme local à but non-lucratif (événement sans profit)	20 \$	20 \$

Si l'événement se poursuit sur plus d'un jour, le prix fixé ci-devant s'applique jour par jour.

* Lors de la location de la salle pour l'organisation d'activités sportives ou pour des cours, un montant de 65\$ sera chargé, et ce pour chaque journée de location. Ce montant couvre les frais de conciergerie et est modifiable selon l'entente avec le concierge.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA LOCATION

- a) Une location s'étend de huit heures à trois heures le lendemain et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement.
- b) Une location d'un maximum de trois heures, sans l'utilisation de la cuisine.

ARTICLE 11 - REFUS DE LOCATION

Le Conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un locataire qui aurait fait preuve lors d'une location précédente, d'irresponsabilité, de manque de contrôle ou de comportements inacceptables de la part des personnes présentes à l'événement. Ex. : manque de propreté des lieux, bris de matériel, etc.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le locataire est responsable de l'état de la salle et du terrain lors de son départ. S'il a laissé la salle et/ou le terrain dans un état malpropre ou s'il a causé des bris ou des dommages aux biens appartenant à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand en rapport avec les exigences du présent règlement, une facture supplémentaire pourra être adressée au locataire afin de couvrir les dépenses engagées pour remettre les biens dans leur état initial.

Pour une location à un organisme local à but non lucratif pour un événement sans profit, le locataire prend en charge le nettoyage des lieux (intérieur-extérieur) et doit remettre les lieux dans son état initial, une facture supplémentaire pourra être adressée au locataire afin de couvrir les dépenses engagées pour remettre les biens dans leur état initial.

ARTICLE 13 - DÉPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ

Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande. Une **facture** du temps de déplacement (selon la convention des employés) sera produite pour les frais encourus à la suite d'un bris occasionné par celui-ci.

ARTICLE 14 - BOISSON ALCOOLISÉE

Lors d'un événement où il y a usage de boisson alcoolique, une copie du permis de la Régie des alcools, des jeux et loteries du Québec devra être fournie avant l'utilisation de la salle, si applicable. La responsabilité de se munir de tous les permis nécessaires incombe au locataire et la municipalité ne se rend responsable en quoi que ce soit du défaut d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 15 - DÉFENSE DE FUMER

Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur de la bâtisse. Le locataire est chargé de faire respecter cette interdiction et il en est le seul responsable.

ARTICLE 16 - LOCATION À UNE PERSONNE MINEURE

Aucune location de salle ne sera faite à des mineurs, ou devra être endossée par une personne responsable et majeure devant la loi (ex. : Club des Ados).

ARTICLE 17 - SÉCURITÉ DES PERSONNES

Si de l'éclairage supplémentaire est nécessaire, celui-ci devra être de type à "diode électro lumineuse" (DEL).

Si des cordons électriques souples sont utilisés, ceux-ci devront être maintenus au sol à l'aide de ruban adhésif.

Toute installation électrique ajoutée devra être débranchée de sa source d'alimentation durant les périodes où le bâtiment ne sera pas occupé.

Aucun dispositif à flamme nue n'est toléré tels que les chandelles, les lampions, les étinceleurs, les pièces pyrotechniques à effets spéciaux, etc.

Aucun appareil utilisant des liquides inflammables ou combustibles n'est toléré.

Aucun appareil utilisant des gaz inflammables n'est toléré.

Les matériaux décoratifs intérieurs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tel le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci sont interdits.

Tout élément décoratif, en tout ou en partie, constitué de styromousse ou de dérivés de styromousse est interdit à l'intérieur du bâtiment.

Nul ne peut installer, fixer ou suspendre des éléments décoratifs aux équipements de protection contre l'incendie du bâtiment.

Nul ne peut altérer ou modifier le fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie du bâtiment.

Nul ne peut dissimuler ou obstruer tout équipement de protection contre l'incendie du bâtiment.

En tout temps, les moyens d'évacuation doivent être maintenus dégagés, les affiches "SORTIE" doivent demeurer bien visibles et facilement repérables.

Aux présentes dispositions, s'appliquent également celles contenues au Règlement municipal no. 297-2011 "Règlement concernant la prévention des incendies".

ARTICLE 18 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 262-2022 RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS

Le présent règlement abroge le règlement 262-2022 « Règlement régissant la location du centre des loisirs ».

ARTICLE 19- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.

Roxane St-Yves,
greffière-trésorière adjointe

Marilyne Gélinas, mairesse

Karine Trahan, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	13 août 2024
Dépôt du projet du règlement :	13 août 2024
Adoption du règlement :	XXX
Avis de promulgation :	XXX

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

164-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

C. RESSOURCES HUMAINES

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Résolution visant à entériner les réparations du camion-citerne 406

165-2024

CONSIDÉRANT que suite aux premières réparations autorisées, un autre bris est survenu et le camion-citerne 406 est toujours défectueux et qu'un estimé des réparations a été demandé au Garage Charest & Frères inc ;

CONSIDÉRANT que l'estimé des réparations se détaille comme suit :

- Vérifier tank à gaz (enlever réservoir, nettoyer et reposer) 1352,94\$
- Vérifier trouble moteur (remplacer les 5 injecteurs) 6782,45\$
- Vérifier séparateur à gaz (vérifier circuit alimentation et remplacer filtre à gaz) 102,95\$
- Vérifier power steering (remplacer gauge avec le bouchon)16,19\$
Pour un montant total de 8254,53\$ plus les taxes applicables

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand entérine et autorise Garage Charest & Frères inc à effectuer les réparations nécessaires sur le camion-citerne 406 au montant de 8254,53\$ plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Diminution de la vitesse - Rue de la Fabrique à Saint-Léon-le-Grand

166-2024

CONSIDÉRANT la vitesse excessive sur la rue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT le débit élevé de circulation sur la rue de la Fabrique puisqu'elle est une des routes les plus fréquentées du village ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que ses citoyens soient en sécurité partout sur son territoire;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu qu'une demande pour une diminution de la vitesse de 50 km/h à 40km/h sur la rue de la Fabrique soit faite au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.2 Diminution de la vitesse - rue Principale, rang des Ambroise, rue Paillé, rue Fréchette et rue Lesage

167-2024

CONSIDÉRANT la vitesse excessive sur la rue Principale, sur le rang des Ambroise, sur la rue Paillé, sur la rue Fréchette et sur la rue Lesage ;

CONSIDÉRANT le débit élevé de circulation à l'intersection de la rue Principale et du rang des Ambroise ;

CONSIDÉRANT que dans cette zone se retrouve le centre des loisirs, plusieurs résidences ainsi que plusieurs trottoirs piétonniers ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que ses citoyens soient en sécurité partout sur son territoire;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand effectue les changements suivants à la signalisation routière :

- Diminution de la vitesse de 50km/h à 40km/h dans le rang des Ambroise (secteur village)
- Diminution de la vitesse de 80km/h à 70km/h sur le rang des Ambroise
- Diminution de la vitesse de 50km/h à 40km/h sur la rue Principale (secteur village)
- Diminution de la vitesse de 80km/h à 70km/h sur la rue Principale
- Diminution de la vitesse de 50km/h à 40 km/h sur la rue Lesage, Paillé et Fréchette.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Remboursement de la compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité

168-2024

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est donné comme mission de soutenir les jeunes sportifs de 0 à 17 ans (l'enfant âgé de 17 ans doit être inscrit au secondaire) et demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les jeunes à la pratique d'une activité sportive;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Léon-le-Grand avait relancé son *Programme d'aide financière aux familles* pour la saison 2023-2024 et qu'un montant de 4000\$ annuellement était disponible pour distribution aux familles qui en feront la demande. Les réclamations étaient pour la période du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, soit une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que chaque enfant peut avoir droit à un remboursement pour les frais d'inscriptions à une activité sportive d'un montant maximum de 200\$ par enfant par années;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise le remboursement de la compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité en respectant les conditions établies de la résolution 40-2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTION

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

169-2024

L'ordre du jour étant épuisé Madame Marjolaine Poudrier propose, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu de clôturer la séance à 19h27.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse